



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **29 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RENOUELANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX DE LA CANCHE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juillet 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** la création de l'Office Français de la Biodiversité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu** les délibérations des structures désignant leur représentant ;

**Considérant** que le mandat de six ans de la CLE installée par arrêté du 13 juin 2013 est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;

**Considérant** que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche, est composée comme suit :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 30 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 10 membres.

**Article 2** : La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

*1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

### **Conseil Régional Hauts-de-France**

Mme Mathilde JOUVENET  
M. Ghislain TETARD

### **Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Mme Blandine DRAIN  
Mme Maryse JUMEZ

### **Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais**

M. Jean-Marie TINCHON, Maire de BOUBERS SUR CANCHE  
M. Serge MAGNIEZ, Maire de TENEUR  
M. Guy LAMBERT, Maire d'HALINGHEN  
M. François COQUART, Maire de REBREUVIETTE  
M. André MICHEL, Maire de BEAUFORT-BLAVINCOURT  
M. Michel HEDIN, Maire de BREXENT-ENOCQ  
M. Hubert MAQUAIRE, Maire d'ESTREELLES  
M. Jérôme JEUMER, Maire de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL  
M. Jean-Claude DESCHARLES, Maire de SAINT JOSSE  
M. Michel MASSART, Maire de BLANGY-SUR-TERNOISE  
M. Franck PARMENTIER, Maire d'AUCHY-LES-HESDIN  
M. Daniel SEPTIER, Maire de LOISON-SUR-CREQUOISE  
M. Christian DRUELLE, Maire de VIEIL-HESDIN  
M. André PONCHEL, Maire de CONTES  
M. Samuel GUERVILLE, Maire de BEUSSENT

**Communauté de communes du Ternois**

M. Dominique COQUET  
M. Marcel LECLERCQ

**Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois**

M. Constant VASSEUR  
M. Eric BECOURT

**Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**

M. Jean-François ROUSSEL  
M. Dominique MASSON

**Communauté de communes des 7 Vallées**

M. Yves GILLE  
M. Philippe LEJOSNE

**Communauté de communes des Campagnes de l'Artois**

M. Marc DEGRENDELE

**Syndicat Mixte Canche et Authie-Symcea**

M. Philippe FOURCROY

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Région des Caps et Marais d'Opale**

M. Anthony JOUVENEL

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale Nord Nature Environnement, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association pour la sauvegarde et la valorisation des moulins, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Un représentant des clubs de canoë-kayak du bassin proposé par le Comité départemental de Canoë-Kayak ;
- Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de vie du Pas-de-Calais ;
- Deux représentants des associations syndicales autorisées ;
- Un représentant des structures de distribution des eaux.
- Monsieur le Président de la société VEOLIA, ou son représentant

### 3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE de la Canche, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'IFREMER de Boulogne-sur-Mer, ou son représentant ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4 :** Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

**Article 5 :** La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Louis LE FRANC

